

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juillet 2020	N° 2020-199

Convocation du 17 juillet 2020

Aujourd'hui vendredi 24 juillet 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stephanie ANFRAY

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Alain CAZABONNE à M. Kevin SUBRENAT à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 12h30
M Radouane-Cyrille JABER à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 12h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 13h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

ABSENT(S) :

M. Philippe POUTOU.

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 juillet 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-199

Ambarès- et- Lagrave - Engagement d'achats de terres situées en zonage naturelle pour un projet de restauration et de renforcement d'une continuité écologique, paysagère et hydraulique - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Eléments de contexte

1.1- Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire située en zonage naturel (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme, d'environ 50 %. La démarche consiste également à restaurer le bon fonctionnement écologique de notre territoire, dans un objectif de biodiversité, en préservant notamment les zones humides, ainsi qu'en garantissant la mise en valeur usagère du patrimoine naturel.

Bordeaux Métropole a développé un partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017), dont les enjeux sont les suivants :

- mieux préserver, protéger et valoriser le territoire naturel et agricole de la Métropole, riche de variétés, de qualité et de valeurs écologiques dans les différents espaces, qu'il s'agisse d'écosystèmes remarquables ou de nature ordinaire,
- d'augmenter la place de la nature sur le territoire métropolitain, en renforçant les armatures paysagères, en aménageant des continuités écologiques, en complétant la trame verte et bleue, ou en ré-investissant des friches urbaines,
- de révéler la richesse de la biodiversité par une gestion écologique des milieux,
- de concilier aménagement du territoire et préservation de la biodiversité, en plaçant la nature comme socle à tout projet, et comme facteur de plus-value en matière de cadre de vie et de santé publique.

Ce partenariat s'inscrit dans un contexte mondial et a fortiori national de prise en compte des valeurs de la nature (des paysages, des espèces et des services rendus par les écosystèmes), et vise à affirmer l'engagement de Bordeaux Métropole dans un enjeu de développement et d'aménagement durables du territoire métropolitain en mettant en oeuvre une gouvernance foncière environnementale et agricole, afin de maintenir l'équilibre entre développement urbain et préservation de la biodiversité notamment.

Dans ce cadre, la SAFER a pour objectif de réaliser :

- des opérations d'aménagement foncier agricole, et de mise en valeur forestière et rurale
- toutes études liées à l'aménagement foncier, ou à l'évolution du milieu rural dans son ensemble,
- et peut également apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

C'est au titre de cette dernière point que le concours de la SAFER a été requis, afin de compléter l'action foncière de Bordeaux Métropole en exerçant son droit de préemption.

1.2 – Opportunité pour la restauration écologique

L'acquisition des parcelles CD124, CD122, CD43, CD44, CD46 et CD 111 est souhaitée par Bordeaux Métropole car ces dernières ont vocation à contribuer à la protection et au renforcement d'une continuité écologique environnementale, paysagère et hydraulique indispensable à ce secteur de la rive droite.

En effet, cette acquisition permettrait à la fois :

- de conforter le projet communal de création d'un parc ouvert au public, traduit par le zonage Ne (zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif) du Plan local d'urbanisme (PLU) dans lequel se situent ces parcelles, offrant la possibilité de gérer de façon pérenne un espace naturel à vocation environnementale et hydraulique de par la présence du ruisseau du Gua, au rôle indispensable à ce secteur de la rive droite,
- d'envisager la mise en œuvre d'un site naturel de compensation pour les projets d'aménagement menés à proximité, propre à développer et à conforter la politique métropolitaine de préservation des milieux naturels conciliée au développement de son territoire.

2- Caractéristiques du bien en vente

Ce foncier est constitué des parcelles CD124, CD122, CD43, CD44, CD46 et CD 111 situées aux lieux dits Le Tillac, Le Bourg et La Gorp sud, situées le long du ruisseau du Gua.

Ce lot foncier représente une surface totale de 2ha 89a 69ca, et est situé en zone naturelle générique (Ne) du Plan local d'urbanisme.

3- Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que représente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir ce lot par l'intermédiaire de la SAFER.

La réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat est envisagée au plus tard le 31 décembre 2020, étant ici précisé que la vente sera assortie d'une clause de régularisation comprenant une majoration de 0.3% du prix en cas de non- respect de ce délai, du fait exprès de Bordeaux Métropole, et non du fait de la survenance d'éléments indépendants de sa volonté.

4- Eléments financiers

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 16 mars 2020 sous les références N°2020-33003V0585.

Le prix de vente de ces parcelles est de 101 052 €. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 19 986 €, hors frais d'actes d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative au partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 16 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les enjeux du projet de protection et de renforcement d'une continuité écologique environnementale, paysagère et hydraulique indispensable à ce secteur de la rive droite

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot composé des parcelles cadastrales CD124, CD122, CD43, CD44, CD46 et CD 111 sises sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, d'une superficie totale de 2ha 89a 69ca, moyennant le prix de 101 052 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 19 986 euros, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole de 121 038 euros, hors frais d'actes d'achat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, ainsi que de tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement, chapitre 21, compte 2121, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juillet 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUILLET 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 JUILLET 2020	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO